

Observation n°128 (Web)

Par jean mallie

Déposée le 11 juillet 2019 à 14h37

j'ai acheté récemment (2012) un terrain situé à l'adresse ci-dessus cadastré section ZB

N°584,586,485 , d'une superficie totale de 1500 m2, dont environ 1200 m2 en secteur UEb et 300 m2 en zone N . Je ne suis pas opposé du tout à ce que la zone N soit reclassée en A car je suis conscient qu'il faut arrêter l'artificialisation des sols dans l'intérêt général, mais passer des zones déjà construites en zones agricoles est une imposture.

Cette parcelle ne sera jamais cultivée, il ne s'agit donc pas d'une terre agricole. si cette méthode politique est généralisée, on est dans l'hypocrisie la plus totale.

A titre personnel alors que je n'ai pas épuisé mes droits de construire ou de déposer une déclaration de travaux pour un projet mineur, cette modification du règlement d'urbanisme est une spoliation patrimoniale, et je m'opposerai par toutes voies de droits à sa mise en force.

Sur cette commune, il vaut mieux réduire d'autant le projet de la ZAC , ce qui ne l'empêchera pas de se faire avec quelques parcelles en moins.